ART. 4 N° 1485

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1485

présenté par Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le régime de filiation ici proposé par le Gouvernement revient à vouloir sécuriser une filiation artificielle en la rendant quasi irrévocable ce qui revient à conférer à l'intention unilatérale de la femme une portée démesurée.

Il est par ailleurs intéressant de voir qu'actuellement, un homme qui reconnaît un enfant sans en être le père biologique peut aujourd'hui se voir contester cette filiation par l'enfant. En revanche, la filiation ici proposée s'imposerait de façon définitive pour les mères.